

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le premier octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mme De Carvalho, Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Soyez, Mrs Couason, Lebat, Simon, Tchinda, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho.

Ordre du jour :

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité, désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants au conseil d'école, participation de la commune de La Ferté sous Jouarre aux frais de fonctionnement de l'école J.P. Meslé pour l'année scolaire 2015/2016, autorisation de procéder au règlement des dommages d'un sinistre, Projet Urbain Partenarial (P.U.P.), prise en charge de l'extension au réseau électrique pour la desserte d'un projet d'aménagement.

Le compte-rendu de la séance du 27 août 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

Mme Jolivet précise qu'elle est notée dans les présents et les absents et qu'elle était absente lors de ce Conseil et avait donné pouvoir à Mme Beldent. Il est pris note de cette erreur matérielle qui sera rectifiée.

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une nouvelle répartition des tâches après la mise en disponibilité d'un agent communal pour convenance personnelle, il y a lieu d'embaucher une personne pour effectuer des travaux de ménage à l'école en période scolaire.

Madame le Maire rappelle qu'une disponibilité peut être reconduite trois fois après avis du Centre de Gestion mais que l'agent peut également demander sa réintégration à tout moment.

Madame le Maire propose en conséquence de procéder à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 5 heures hebdomadaires en semaine scolaire.

9h05 : arrivée de Mr Couason qui demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir l'excuser pour son retard.

Madame le Maire résume son exposé pour Mr Couason, puis il est procédé au vote.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de cinq heures hebdomadaires en période scolaire et dans les conditions prévues à l'article 34 de la loi n°84-53 pour effectuer le ménage de l'école, soit un contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de cinq heures hebdomadaires en période scolaire,

DIT

-que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

-que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,

-que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget.

Désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants au conseil d'école

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement la totalité des membres de la commission scolaire est invitée à assister au conseil d'école, ce qui est difficile à organiser.

En conséquence, Madame le Maire propose de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commission scolaire et le Conseil Municipal au conseil d'école.

Madame le Maire précise que le prochain conseil d'école aura lieu le 06 novembre 2015. Les parents d'élèves lui ont indiqué qu'ils auraient des difficultés pour préparer les questions pour la date butoir du 12 octobre, leur élection ayant lieu le 09 octobre.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que la rencontre entre l'équipe enseignante et la commission scolaire du 25 septembre dernier a été annulée à la demande de Madame la Directrice de l'école pour raisons personnelles.

Madame le Maire a proposé une nouvelle date : le 15 octobre prochain, date qui n'a pas encore été confirmée par Madame la Directrice.

Madame le Maire fait appel à candidature :

Mme Sanchez en sa qualité d'Adjointe en charge des affaires scolaires et Mr Tchinda proposent leur candidature de délégués titulaires.

Mr Couasnon propose sa candidature de délégué suppléant de Mr Tchinda, et Mr Pierre propose sa candidature de délégué suppléant de Mme Sanchez.

Considérant que la totalité des membres de la commission scolaire est invitée à assister au conseil d'école,

Considérant les difficultés pour que la totalité des membres de la commission scolaire se libère et pour définir un référent lors des débats du conseil d'école,

Il est proposé de nommer deux délégués titulaires et deux suppléants représentant la commission scolaire et le Conseil Municipal au conseil d'école.

Madame le Maire propose de voter à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Considérant les candidatures de Mme Sanchez et Mr Tchinda délégués titulaires, Mr Couasnon délégué suppléant de Mr Tchinda, Mr Pierre délégué suppléant de Mme Sanchez,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNÉ

-à l'unanimité :

-Mme Sanchez et Mr Tchinda délégués titulaires représentants de la commission scolaire au conseil d'école,

-Mr Couasnon suppléant de Mr Tchinda,

-à 12 voix pour et une abstention :

-Mr Pierre suppléant de Mme Sanchez.

DIT que Madame la Directrice de l'école J.P. Meslé sera informée de la présente délibération.

Participation de la commune de La Ferté sous Jouarre aux frais de fonctionnement de l'école J.P. Meslé pour l'année scolaire 2015/2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 212-8 du cde de l'éducation prévoit que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée

dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Madame le Maire informe qu'elle a accepté de scolariser sur la Commune un enfant résidant à La Ferté sous Jouarre, en collaboration avec Monsieur le Maire de La Ferté sous Jouarre.

Madame le Maire précise que compte tenu de circonstances exceptionnelles, il n'a pas été possible de présenter cette demande de dérogation scolaire en Conseil Municipal, la décision étant immédiate.

Monsieur le Maire de La Ferté sous Jouarre a donné son accord pour prendre en charge la participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'école pour cet enfant pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame le Maire rappelle le dernier Conseil Municipal au cours duquel il avait été expliqué que la participation aux frais de fonctionnement de l'école est établie sur la base des charges de fonctionnement et d'un cout moyen annuel par élève, arrêtée chaque année à l'issue de l'année scolaire.

Le montant des frais de fonctionnement pour l'élève domicilié à La Ferté sous Jouarre sera donc calculé en fin d'année scolaire, délibéré, puis transmis à La Ferté sous Jouarre pour paiement.

Madame le Maire précise qu'il est possible que Monsieur le Maire demande une diminution du montant en se calquant sur le cout des frais de fonctionnement de La Ferté sous Jouarre qui sont moins élevés puisqu'il y a plus d'enfants.

Vu l'article 212-8 du Code de l'Education,

Considérant l'acceptation d'une demande de scolarité à Chamigny pour un enfant résidant sur la commune de La Ferté sous Jouarre,

Considérant l'accord de principe donné par Monsieur le Maire de La Ferté sous Jouarre pour prendre en charge la participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'école pour cet enfant,

Considérant que la participation est établie sur la base des charges de fonctionnement et d'un cout moyen annuel par élève, arrêtée chaque année à l'issue de l'année scolaire et transmise à la commune du lieu de résidence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte le remboursement des frais de scolarité de l'enfant concerné,

-dit que le montant de la participation sera délibéré et transmis à la commune de La Ferté sous Jouarre à l'issue de l'année scolaire 2015/2016.

Autorisation de procéder au règlement des dommages d'un sinistre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le 09 avril 2015 le pare-brise du véhicule en stationnement d'un administré a été brisé lors de l'utilisation d'une débroussailleuse par un agent communal.

La CMMA a pris en charge la somme de 66,61€ au titre du contrat d'assurance en responsabilité civile de la Commune pour le remplacement du pare-brise.

Il revient à la Commune de procéder au paiement du solde soit 139,02€ auprès de la MACIF.

Considérant le sinistre survenu le 09 avril 2015 endommageant le véhicule d'un administré, référence sinistre 15.11326/120903.

Considérant que la CMMA assurance de la Commune a réglé la somme de 66,61€,

Considérant la franchise responsabilité civile à la charge de la Commune soit 139.02€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder au règlement de la somme de 139.02€ à la MACIF.

Projet Urbain Partenarial (P.U.P.)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de permis d'aménager qui a été déposé concernant les terrains sis lieudit « La Grande Maison » à Chamigny, cadastrés section ZM 372, YE 14 et 17.

Madame le Maire précise que lors de l'instruction du permis d'aménager, il est apparu que la réalisation d'équipements publics tels que la création d'une chaussée et de bordures,

l'éclairage public, la protection d'un ru, la signalisation, la création d'une zone de rencontre, est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 85 000 € (quatre vingt-cinq mille euros).

Ce montant tient également compte des frais de maîtrise d'œuvre engagés pour ce chantier. Madame le Maire expose que le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants prévoit la possibilité d'établir un projet urbain partenarial (PUP) entre la commune et le promoteur.

Le PUP précise toutes les modalités de ce partenariat et permet de mettre à la charge du promoteur les réalisations d'équipement public pour leur coût total.

Madame le Maire précise que la convention PUP exonère le signataire de la Taxe d'Aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Madame le Maire expose que le projet de convention proposé par l'assistant à maître d'œuvre que la Commune a engagé pour cette opération, qui a été remis aux Conseillers Municipaux avec la convocation au Conseil Municipal, a été revu.

En effet, ce projet a été envoyé au service juridique de l'aménageur pour avis et après plusieurs modifications, le document définitif a été validé.

Il est procédé à la distribution de la convention et des plans de la zone concernée, le devis de l'opération remis aux Conseillers Municipaux est inchangé.

Madame le Maire procède à la lecture de la convention définitive et apporte plusieurs précisions :

Deux permis de construire vont être déposés au lieu d'un seul initialement prévu.

D'autre part le tonnage des véhicules empruntant le chemin de la Grande Maison sera limité.

Madame le Maire précise également, suite à une question de Mr Tchinda, que la durée des travaux pris en charge par la Commune (12 mois) a été validée par l'assistant à maître d'œuvre.

Madame le Maire indique que des fouilles archéologiques sont en cours et ont été reconduites par rapport à la durée initiale témoignant de la riche histoire de la Commune.

Le rapport archéologique sera remis au plus tôt début décembre.

Mme Bernicchia indique qu'une nécropole paléolithique a été découverte ainsi que des vestiges mérovingiens.

Madame le Maire précise que de nombreux éléments ont déjà été enlevés pour analyse.

Mr Tchinda souhaite avoir des précisions relatives à l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour la durée de cinq ans retenue à compter du commencement des travaux.

Madame le Maire précise que la durée maximum d'exonération autorisée est de 10 ans, mais c'est une durée qui est longue notamment par rapport aux investissements induits par le lotissement.

Les personnes qui achètent dans un délai de 5 ans seront exonérées de taxes d'aménagement, et pour les lots restant à vendre après cinq ans la taxe d'aménagement sera due.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Considérant le projet de permis d'aménager concernant les terrains sis lieudit « La Grande Maison » à Chamigny, cadastrés Section ZM 372, YE 14 et 17,

Considérant que lors de l'instruction de ce permis d'aménager, il est apparu que la réalisation d'équipements publics tels que la création d'une chaussée et de bordures, l'éclairage public, la protection d'un ru, la signalisation, la création d'une zone de rencontre est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 85 000 € (quatre vingt cinq mille euros),

Considérant la possibilité de mettre à la charge du promoteur ces réalisations pour leur coût total s'élevant à 85 000 € (quatre vingt cinq mille euros) par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune et l'aménageur,

Considérant que ladite convention annexée à la présente délibération précise toutes les modalités de ce partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis d'aménager déposé par l'aménageur ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dit que l'exonération de la Taxe d'Aménagement sera de cinq années.

Prise en charge de l'extension au réseau électrique pour la desserte d'un projet d'aménagement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le permis d'aménager détaillé au point précédent réclame l'extension du réseau électrique existant afin de desservir les futures habitations.

Pour information, l'aménageur a demandé une alimentation de 12 Kva pour chaque lot individuel soit un total de 384K plus l'éclairage public le 05 juillet dernier alors que la demande initiale a été traitée par ERDF pour 6Kva pour chaque lot individuel.

L'aménageur, en vertu de l'article L332-15 s'est engagé à prendre en charge le financement de l'extension d'électricité.

Madame le Maire propose d'acter l'engagement de l'aménageur par délibération.

Mr Pierre indique qu'il souhaite que soit également actée la prise en charge d'un éventuel renforcement.

Madame le Maire indique qu'un renforcement nécessite la création d'un poste supplémentaire ce qui représente un coût important, cependant elle pense qu'une création de poste serait prise en charge par ERDF.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 332-15,

Vu le permis d'aménager déposé concernant les terrains sis lieudit « La Grande Maison » à Chamigny, cadastrés Section ZM 372, YE 14 et 17,

Considérant la demande de l'aménageur pour l'extension du réseau ERDF pour l'alimentation de 12Kva de chaque lot individuel plus l'éclairage public,

Considérant que l'aménageur prend à sa charge les frais de l'extension au titre de l'article du code de l'urbanisme susmentionné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte que les frais d'extension ou de renforcement et d'extension du réseau d'électricité nécessaires au projet d'aménagement pour 12Kva par lot individuel plus l'éclairage public seront pris en charge par l'aménageur,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Informations diverses

Projet des Effeneaux

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'un premier rendez-vous en Mairie avec les chargés de communication de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq n'a pas été honoré et qu'elle en a informé Monsieur le Président du Syndicat Mixte Marne Ourcq ainsi que Monsieur le Maire de La Ferté sous Jouarre lors d'une rencontre.

Un nouveau rendez-vous a été fixé et honoré le 15 septembre dernier et différents documents ont été remis.

Madame le Maire fait circuler ces documents et précise qu'ils ont été placés à l'accueil de la Mairie et dans les panneaux d'affichage pour information des administrés.

Mme Fralin intervient pour dire qu'elle ne voit pas l'intérêt de cette démarche pour demander le soutien de cette opération alors que le projet est lancé.

Panne d'éclairage public rue de Tanqueux

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des nombreux mails d'administrés reçus à ce sujet fin août et début septembre et indique que l'entreprise s'est rendue sur place à

chaque fois et qu'elle a été obligée de couper une partie de l'éclairage public pour déterminer ou se situait la panne qui a été difficile à détecter.

Mr Pierre précise que la panne provenait d'une phase et que l'entreprise n'arrivait pas à déterminer laquelle.

Compteurs de gaz

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite de GRDF pour une éventuelle installation de « compteurs intelligents ».

Les compteurs sont reliés à une antenne, ce qui permet aux usagers de connaître leur consommation en temps réel et au jour le jour s'ils le souhaitent.

L'installation de l'antenne doit s'effectuer sur un point haut, soit l'église de Chamigny. GRDF a donc été renvoyé vers la DRAC, l'église de Chamigny étant protégée au titre des monuments historiques.

GRDF n'a pas donné de date pour la réalisation de ce projet.

Signature convention à titre gratuite Magic III

La Communauté de Communes du Pays Fertois a adressé une convention à titre gratuit par laquelle elle s'engage à fournir sur CDROM les dernières mises à jour en sa possession concernant la Commune : fichier des propriétaires, des propriétés non bâties, des propriétés bâties, de propriétés divisées en lots, des liens entre lots et locaux.

La prise d'effet de la convention est le 17 septembre 2015 renouvelable annuellement par demande de la Commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé et retourné ladite convention.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et cinquante-trois minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire